

RAPPORT N° 99/7-11
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PRIMAT
CRAC 1998

Le programme de réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de «Commune Primat» a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1991.

Le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

La mise en oeuvre a été confiée à la SEMPRO par le biais d'une Concession d'aménagement signée le 19 mai 1995.

Le programme prévoit la réalisation des travaux de VRD structurants et tertiaires, ainsi que la construction de :

- 360 LLS,
- 40 LES,
- 500 m² de surfaces commerciales,
- 300 m² d'équipements publics.

La SEMPRO nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1998, comprenant :

- * le bilan comptable au 31 décembre 1998 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- * le bilan financier mis à jour ;
- * le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Au 31 décembre 1998, date du CRAC soumis à votre approbation ont été livrés :

- environ 130 LLS ;
- la première tranche de VRD (voirie centrale) ;
- la première tranche de la place commerciale.

RAPPORT N° 99/7-11

Sur le plan financier, le bilan révisé de la RHI Primat au 31 décembre 1998 s'évalue comme suit :

1. LES REALISATIONS

TTC	CRAC 1997	au 31.12.1998
DEPENSES	29 829 861 F	33 369 745 F
RECETTES	32 693 072 F	32 811 012 F

2. LE BILAN REVISE (prévisionnel 1999)

TTC	CRAC 1997	Bilan révisé au 31.12.1998	Evolution
DEPENSES	74 010 752 F	74 080 752 F	+ 70 000 F

La **participation communale** au déficit de l'opération s'établit comme suit et n'évolue pas:

PARTICIPATION COMMUNALE	CRAC 1997	Bilan révisé au 31.12.1998	Evolution
TTC	14 278 409 F	14 278 409 F	0 F

Si l'on tient compte de la consolidation des dépenses de VRD structurants pour un montant de 9 704 748 F TTC, ainsi que de la MOUS, la participation totale de la Ville s'établit comme suit, soit 25 215 032 F.

Participation communale consolidée
Bilan révisé au 31.12.1998 (sans changement par rapport au CRAC 1997)
25 215 032 F

Sur cette participation consolidée, la Ville a pu obtenir une subvention de l'Etat de 3 400 000 F (Arrêté n° 94006 du 17 janvier 1994) qui viendra atténuer sa participation (25 215 032 - 3 400 000 = 21 815 032).

RAPPORT N° 99/7-11

Au titre de sa participation totale, la Ville a déjà effectué le versement d'un montant de 11 800 000 F.

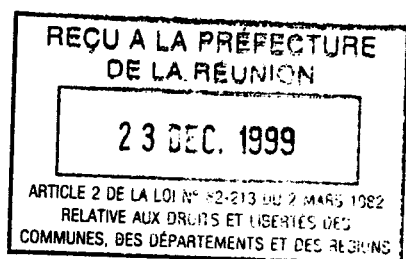
Pour 1999, aucun versement n'est prévu, les travaux n'ayant pas avancé suffisamment et l'Etat versant sa participation au déficit.

Le solde de la participation communale sera versé sur les exercices budgétaires futurs.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la RHI Primat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-11
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

RHI PRIMAT
CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-11 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Primat arrêté au 31 décembre 1998.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

